Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505856-20250703-2025-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

NUMERO: 2025-140 DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire Centre Kapla Paris proposant des ateliers pédagogiques autour de la construction d'objets à l'aide de pièces de bois qui se tiendront à l'accueil de loisirs élémentaire Chauffour, le jeudi 10 juillet 2025, de 09 h 00 à 16 h 00,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer cette animation : mise à disposition du matériel, gestion des modalités d'accueil (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation d'activités pour enfants du prestataire « Centre Kapla Paris »,

Considérant que la réalisation de cette animation sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 920 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

DECIDE

Article 1: D'approuver le contrat relatif à l'organisation d'ateliers de construction qui se tiendront à l'accueil de loisirs élémentaire Chauffour, le jeudi 10 juillet 2025, de 09 h 00 à 16 h 00.

Article 2: De signer ledit contrat avec le prestataire Centre Kapla Paris, dont le siège social est au 27 rue de Montreuil, 75011 Paris, pour un montant de 920 euros TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4: La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil --BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 03 juillet 2025

